
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 15 AVRIL 2019 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	

Membre représenté LAVERRIERE C par CRASTES P-J,

Membres excusés BUDAN F,

Membres absents PECORINI J-L,

Invités VINCENT C,
Membres de la commission Aménagement/Habitat

Points traités

I - Information/débat

1. Avis PLU d'Archamps
2. Point natation scolaire
3. Point sur le parc d'activités d'Archamps
4. Accord local de composition du conseil communautaire

IV - Délibérations

1. Aménagement : avis sur le projet de PLU d'Archamps
2. Déchets : attribution marché pont à bascule déchetterie de Vulbens
3. Mobilité : adoption des règlements intérieurs transports scolaires
4. Mobilité : voie verte - marché de travaux Bois de Vosogne
5. Administration : mise à disposition d'un terrain d'entraînement au SDIS
6. Assainissement : mission d'expertise et de suivi des épandages des boues - Convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture

Le Président ouvre la séance.

Madame Agnès CUZIN est désignée secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Avis PLU d'Archamps

Présentation du projet de délibération.

Les remarques mineures ont été validées par la commune.

M De Smedt demande ce qu'il est entendu par élargissement du champ d'activités à l'économie productive dans les OAP 8 et 9 concernant la Technopôle d'Archamps.

PJ Crastes répond que l'appellation « économie productive » recouvre toutes les activités qui ne relèvent pas de l'artisanat.

Il souligne par ailleurs que les règles de hauteur instaurées par le PLU sur la Technopôle avec une hauteur minimale de R+3 et maximale de R+5 oblige les entreprises à devenir des investisseurs car toutes n'ont pas les besoins pour réaliser des bâtiments d'une telle proportion. En effet, le modèle fabrication en RDC et bureaux en étage est le cas le plus souvent rencontré.

M De Smedt constate que le règlement écrit du PLU autorise le commerce de détail sur la Technopôle entre 150 m² et 500 m² de surface de vente ; la manière d'écrire cette règle ne limite pas le nombre de commerces. Il serait plutôt intéressant d'avoir une limite par rapport aux surfaces de plancher autorisées.

PJ Crastes souligne que le commerce n'a pas vocation à être présent sur la technopole sauf sur quelques points. Le commerce s'inscrit ailleurs, dans les bourgs, le centre-ville de St Julien et sur le site de Vitam.

Il partage l'idée d'instaurer un plafond. La CCG proposera une remarque dans ce sens, à la commune de la rédiger dans son règlement.

X Pin précise que ce n'est pas dans l'optique de la commune de transformer la technopole en zone commerciale. Le nombre est effectivement à limiter. La technopole accueillera par ailleurs un hôtel, du tertiaire et de l'économie productive.

M Mermin observe qu'effectivement la zone n'est pas destinée à recevoir des grandes surfaces commerciales.

R Villet indique que si l'extension de Vitam voit le jour, la concurrence sera profondément modifiée, avec peut-être de nouvelles configurations qui ne sont pas envisagées aujourd'hui. Il est nécessaire de ne pas instaurer de contraintes trop fortes pour laisser la concurrence s'exprimer.

M De Smedt note que les élus ont pour rôle de donner une orientation à la technopole et ce n'est pas au privé en fonction de la concurrence de forger le paysage économique.

PJ Crastes ajoute que si des limites ne sont pas clairement établies dès le début, il est ensuite difficile de refuser des projets qui ne correspondent pas aux orientations politiques. C'est également fragiliser d'autres dossiers du territoire. Il donne l'exemple du projet Alliance, pour lequel les investisseurs se sont dans un premier temps intéressés à la capacité commerciale du projet. S'il n'était pas encadré, un projet « tout commerce » verrait probablement le jour.

Cf projet de délibération en point IV1.

PJ Crastes fait un point sur le calendrier des procédures de révision des PLU suite à adoption du SCOT. Toutes les communes ont terminé leur mise en comptabilité, à l'exception de Bossey et de Savigny.

Il rappelle que l'objectif de maîtrise de l'urbanisation est en voie d'être atteint, le PLU de Vulbens met toutefois à mal les bons résultats des autres communes.

Concernant ce dernier, il a été adopté par la commune le 25 mars dernier. Les remarques de la CCG et de l'Etat semblent avoir été très peu prises en compte dans le document définitif. Dans le contexte où toutes les communes se sont mises en compatibilité par rapport au SCOT, un tel écart est difficile à expliquer à la population et à accepter à titre collectif car il s'agit de servir l'intérêt général.

Il demande où en est la procédure de Savigny.

B Fol répond que la réunion publique avant arrêt du PLU est prévue le 23 mai prochain. La délibération d'arrêt sera prise avant l'été.

PJ Crastes attire l'attention de la commune sur le fait que l'examen par la CCG nécessite deux passages en commission aménagement. Il sera donc nécessaire d'organiser une commission avant l'été pour présentation du projet puis une à la rentrée pour avis puis un passage en Bureau de septembre.

Concernant Bossey, la CCG n'a aucune information sur la date d'arrêt du document.

E Rosay observe que la majorité des communes a adopté un document dans le respect du SCOT. Il reprend l'idée d'A Vielliard de mettre en place un décompte par commune sur les dépassements d'hectares urbanisables réalisés, qui soit ensuite pris en compte dans le prochain SCOT. En effet, le risque est d'avoir des communes qui auront dépassé les surfaces allouées par le SCOT actuel et pour lesquelles le compteur sera remis à zéro pour le futur document.

PJ Crastes est favorable au principe de tenir compte dans le prochain SCOT du bon respect du SCOT actuel mais le prochain SCOT sera établi après les élections de 2020. Il appartiendra alors aux élus en place de retenir ou non cette proposition.

2. Point natation scolaire

Sortie L Dupain.

Coût

- Depuis septembre 2009, un partenariat existe avec Vitam et l'Education Nationale afin que les élèves de cycle 2 (GS, CP et CE1) acquièrent le savoir-nager (obligation). Chaque élève participe à une période de 8 semaines par an. Chaque séance dure 35 minutes.
- La CCG gère la convention, refacture les entrées aux communes et paie les transports. Depuis 2 ans la refacturation se fait au créneau utilisé, et non plus au nombre d'élèves.
- Depuis la dernière convention, la CCG conventionne avec Vitam uniquement
- La convention actuelle arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2018/2019 : nécessité de refaire une convention pour la rentrée 2019.

Coûts et effectifs

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	PREVISION 2018/2019
nombre d'élèves	1616	1614	1744	1806	1861	
nombre d'entrées	12330	12333	13952	14448	14888	
Prix par entrée	6,89 €	7,30 €	6,81 €	7,20 €	7,02 €	
Prix par élève	52,60 €	55,76 €	54,47 €	57,59 €	56,18 €	
nombre de créneaux					75	74
Prix par créneau					1 394 €	1 405,57 €
Montant convention	85 000,00 €	90 000,00 €	95 000,00 €	104 000,00 €	104 550,00 €	104 012,00 €
Coût transport	30 428,00 €	29 591,00 €	27 657,00 €	25 751,00 €	32 410,00 €	22 000,00 €
si prix par créneau						101 911 €

Rentrée 2019

- Les GS n'iront plus à la piscine (sauf cours double avec CP)
- Les élèves de CP, CE1 et CE2 + certains CM n'ayant pas acquis le savoir-nager selon les possibilités iront.

- Les élèves iront 2 fois par semaine pendant 4 semaines au lieu d'1 fois par semaine pendant 8 semaines
- Les plannings sont élaborés en mai avec l'Education Nationale, après consultation des écoles en avril.
- Tout retrait d'une classe après le mois de juin entraînera le paiement de la séance bloquée.

C Marx indique qu'il souhaite solliciter la piscine de Perly. Tous les élèves ne pourront pas être accueillis, mais quelques-uns. Cela permettrait un partage entre Vitam et Perly.

G Roguet demande si l'Académie autorise à nouveau les communes à se rendre en Suisse pour la natation.

C Marx répond que l'Académie indique que la mise en place de cette organisation serait compliquée.

C Vincent souligne qu'il avait été indiqué il y a deux ans que les diplômes suisses n'étaient pas reconnus en France, et ne correspondait pas à la réglementation en matière d'encadrement.

R Villet demande s'il est possible de concentrer l'apprentissage de la natation sur un temps très court en format « semaine bleue » ?

C Marx répond par l'affirmative. Cela peut effectivement faire l'objet d'un projet d'école. Dans un système classique, les enfants doivent aller à la piscine 8 semaines par an pendant 3 ans. Comme toutes les communes dépendent de la même convention, il faut que les écoles préviennent avant fin juin pour l'organisation de la rentrée suivante.

R Villet estime les tarifs de Vitam élevés.

PJ Crastes rappelle que depuis 2 ans la facturation est basée sur le nombre de créneaux utilisés et non plus le nombre d'élèves.

C Vincent observe que le gouvernement a annoncé la mise en place du savoir-nager dès 4 ans ; l'organisation proposée aujourd'hui pourrait alors être remise en cause pour la rentrée 2019.

C Marx répond qu'à sa connaissance l'organisation pour 2019 concerne bien les CP/CE1/CE2.

PJ Crastes indique que les demandes d'information seront transmises aux communes en vue de l'établissement des plannings, avec un retour en juin. En parallèle, les négociations seront engagées avec Vitam sur la réservation des créneaux.

Retour L Dupain. Arrivée F Mugnier.

3. Point d'information sur le parc d'activités d'Archamps

4. Accord local de composition du conseil communautaire

Composition actuelle du Conseil Communautaire issue de la validation d'un accord local en 2015 reposant sur 47 membres (droit commun : 41 membres)

	Population	Nb de délégués
ARCHAMPS	2 472	3
BEAUMONT	2 260	3
BOSSEY	876	1
CHENEX	687	1
CHEVRIER	439	1
COLLONGES S/S	3 887	4
DINGY EN VUACHE	644	1
FEIGERES	1 552	2
JONZIER/EPAGNY	726	1
NEYDENS	1 617	2
PRESILLY	735	1
SAINT-JULIEN	12 099	15
SAVIGNY	794	1
VALLEIRY	3 615	4
VERS	742	1
VIRY	3 909	4
VULBENS	1 161	2
Total	38 215	47

Contexte

*une recomposition du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux entrant en vigueur en mars 2020

*pour la CCG, un changement de strate démographique : 40 000 - 49 999 habitants qui confère 4 sièges supplémentaires (45 sièges pour la répartition de droit commun)

*la possibilité de conclure un accord local entre l'EPCI et ses communes membres

Droit commun - règles de répartition des sièges

*prise en compte de la population municipale entrant en vigueur au 01/01/2019

*répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne

*chaque commune dispose d'au moins 1 siège

*aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Droit commun - composition du Conseil communautaire

	Population	Nb de délégués
ARCHAMPS	2 571	2
BEAUMONT	2 806	3
BOSSEY	1 001	1
CHENEX	812	1
CHEVRIER	517	1
COLLONGES S/S	3 958	4
DINGY EN VUACHE	662	1
FEIGERES	1 566	1
JONZIER/EPAGNY	777	1

NEYDENS	1 776	1
PRESILLY	868	1
SAINT-JULIEN	14 045	15
SAVIGNY	849	1
VALLEIRY	4 527	5
VERS	837	1
VIRY	5 072	5
VULBENS	1 541	1
Total	44 185	45

Possibilité d'un accord local

- Possibilité de 25 % de sièges supplémentaires par rapport au droit commun, soit 56 sièges au maximum
- Une correction possible des écarts entre les plus petites communes et les communes intermédiaires par la mise en place d'un corridor des + 20 % / - 20 % de la proportion de population d'une commune dans la population totale de l'EPCI (avec des dérogations possibles)
- Possibilité de proposer aux communes un accord local dans l'esprit de celui de 2015, sans bouleverser le nombre total de sièges et la répartition par commune selon la population

Accord local - composition du Conseil communautaire - composition 49 membres

	Population	Nb de délégués
ARCHAMPS	2 571	3
BEAUMONT	2 806	3
BOSSEY	1 001	1
CHENEX	812	1
CHEVRIER	517	1
COLLONGES S/S	3 958	4
DINGY EN VUACHE	662	1
FEIGERES	1 566	2
JONZIER/EPAGNY	777	1
NEYDENS	1 776	2
PRESILLY	868	1
SAINT-JULIEN	14 045	15
SAVIGNY	849	1
VALLEIRY	4 527	5
VERS	837	1
VIRY	5 072	5
VULBENS	1 541	2
Total	44 185	49

Modalités d'approbation

- Si accord local : il doit être approuvé par les communes membres d'ici le 31 août prochain
- Approbation à la majorité qualifiée : 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population

- Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieur au quart de la population des communes membres = droit de véto

R Villet souhaite savoir si le principe de proportionnalité sera appliqué.

MH Dubois répond par l'affirmative ; la première répartition des sièges est faite selon ce principe.

R Villet observe que cette répartition ne favorise pas les petites communes et de manière générale le milieu rural, alors qu'au niveau national la prise en compte du milieu rural est affirmée.

Il souligne également que les représentants des petites communes sont davantage présents en séance que ceux des plus importantes.

A Vielliard indique que le taux de présence est le même pour tous.

Il ajoute que le principe « un homme une voix » est un principe constitutionnel, ce qui confère un nombre de siège à l'intercommunalité en fonction de la population de chaque commune.

PJ Crastes souligne qu'ajouter un représentant aux petites communes pour qu'elles passent à 2 ne respecte pas le corridor légal des +20%/-20% de la proportion de population d'une commune dans la population totale de l'EPCI.

E Rosay rappelle que toutes les communes souhaitent un maximum de représentants avec pour objectif de faire vivre la CCG. Il est dommage que ceux qui ont des possibilités ne les utilisent pas alors que dans le même temps on prive la CCG de gens dynamiques, pour être conforme à la règle. In fine, il y a souvent beaucoup d'absents et les élus sont démotivés.

Par ailleurs, pour un élu qui est seul représentant au sein du conseil communautaire il est souvent difficile pour lui de rapporter les débats qui ont eu lieu au sein d'une structure qui semble lointaine pour les conseils municipaux.

G Etallaz observe que dans la pratique, il n'y a pas eu de difficulté ces 5 dernières années pour atteindre le quorum et les élus ont pu s'investir dans la collectivité même s'ils n'étaient pas membres du Conseil au travers des commissions.

G Roguet indique qu'il n'est pas toujours facile, lorsque l'on est seul représentant, de retranscrire les débats tenus à la CCG devant les conseils municipaux. C'est dans ce sens qu'il a largement milité pour que Feigères obtienne un deuxième délégué.

PJ Crastes souligne que les postes de suppléants ont été créés pour les communes qui ne disposent que d'un délégué titulaire.

Il ajoute que les difficultés de quorum connues à quelques reprises n'étaient pas dues à des absences d'élus de St Julien.

A Vielliard observe que des communes se sont battues pour avoir un siège et ne l'utilisent pas. Le procès d'intention mené ici est très désagréable. Le conseil est bien équilibré, avec 1/3 des sièges pour le rural, 1/3 pour les bourgs et 1/3 pour la ville. 3 communes qui représentent la majorité de la population est un phénomène normal car la CCG n'est pas au service des communes mais des habitants. Il rappelle que lors du dernier accord local le 3^{ème} siège de Beaumont et d'Archamps a été pour les oppositions.

Il rappelle que les 15 représentants de St Julien représentent 15 000 habitants. De même, seulement 33 conseillers municipaux représentent les habitants de St Julien, ce qui signifie une charge très lourde.

Il rappelle que l'accord local de 2015 avait fait l'objet d'un débat en Conseil municipal de St Julien. Compte-tenu du fait que la CCG allait atteindre les 40 000 habitants et changer de strate, cet accord correspondait à cette évolution. Un nouveau débat a eu lieu la semaine dernière sur la proposition d'accord local présentée aujourd'hui. Cette proposition restant dans les proportions et respectant l'esprit du précédent accord, les élus de St Julien ont émis un avis favorable.

F Mugnier souligne qu'il faut accepter des gens motivés et non se baser sur un nombre de délégués.

A Bonaventure observe qu'il est difficile pour un élu d'être à la fois conseiller municipal et conseiller communautaire car la charge de travail est importante ; les candidatures sont rares.

X Pin demande s'il faut nécessairement être membre du Conseil Communautaire pour être membre du Bureau.

PJ Crastes répond par l'affirmative.

C Vincent demande s'il est possible d'élargir la suppléance.

PJ Crastes répond qu'elle n'est autorisée que lorsque la commune dispose d'un seul représentant.

A Vielliard propose de faire remonter ce besoin.

Il ajoute qu'une proposition de loi est actuellement à l'étude pour corriger la sous-représentation des communes intermédiaires.

MH Dubois précise qu'un projet de délibération sera adressé aux communes ainsi que le diaporama présenté en séance et le tableau de calcul de la répartition des sièges.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation compte-rendu du Bureau du 18 mars 2019

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

IV - Délibérations

1. Aménagement : avis sur le projet de PLU d'Archamps

F Mugnier n'est pas présent pour le vote de la présente délibération.

Considérant les articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal d'Archamps en date du 12 février 2019;

Considérant les statuts de la Communauté de communes du Genevois (CCG), par lesquels la CCG est compétente pour l'élaboration, l'évolution et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013 ;

Considérant la réception du projet de PLU de la commune d'Archamps par courrier le 22 février 2019 ;

Considérant la délibération n°20180528_cc_adm77 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « *Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire* » ;

Remarques générales

La CCG souligne que la Commune l'a associée tout au long de l'élaboration de son PLU, et qu'elle a été à l'écoute des remarques qui ont pu lui être adressées.

Un travail collaboratif sur les enjeux du développement de la Technopole a pu être conduit et apprécié.

Il est également possible de noter le détail des différents documents, le travail de recueil de données qualitatives, et l'intérêt porté aux questions environnementales.

➤ Evolution de population, consommation d'espaces et densités

En préambule, il est simplement rappelé que la tâche urbaine de référence est celle de 2014 et non de 2012.

- Evolution démographique de la population :

Comme indiqué dans le diagnostic, la commune a connu une croissance démographique remarquable, la population a plus que doublé en 15 ans, passant de 1 235 habitants en 1999 à 2 585 habitants en 2015.

La commune se donne pour ambition de limiter la croissance démographique à 600 habitants supplémentaires pour la prochaine décennie soit une croissance d'environ 2% par an, alors qu'elle se situait autour de 4,5% par an depuis le début des années 2000.

Afin de répondre à cet objectif d'accueil démographique et de pouvoir faire face au desserrement des ménages, la commune retient un programme de construction aux environs de 300 logements pour les dix prochaines années.

La CCG alerte toutefois sur la nécessité de cohérence entre les différents documents, certains affichant 250/260.

- Consommation d'espaces :

Pour arriver à l'objectif de 300 logements, la commune indique avoir inscrit en surfaces constructibles à destination d'habitat du PLU révisé environ 5,9 hectares à court ou moyen terme plus 0,8 ha à plus long terme (zone 2AU «chez Pugin» au chef-lieu) soit un total de 6,7 ha.

Dans le cadre des analyses chiffrées réalisées selon les critères fixés par le SCoT, et selon le rapport de présentation du PLU, 1,74 ha ont été consommés pour l'habitat en extension du Chef-lieu et des hameaux, et 2,85 ha sont prévus en extension du Chef-lieu (hors équipements publics) ; soit un total de 4,6 ha d'extensions pour des projets d'habitat depuis l'approbation du SCoT.

L'analyse réalisée par la CCG conduit à un comptage légèrement différent du nombre d'hectares en extension, de l'ordre de plus 0,5 ha (cf annexe 1) :

→ Le total des disponibilités sur le temps du SCoT est estimé à 15,7 ha (comprenant les « coups partis », et le foncier restant disponible en divisions parcellaires, dents creuses urbaines/périphériques, extension), dont 5,1 ha en extension exclusivement sur le Chef-lieu et les hameaux (« coups partis » principalement).

Le total disponible restant à la date d'arrêt du PLU, après déduction des espaces déjà consommés et des logements réalisés est estimé à 12,2 ha, dont 3,4 ha en extension.

Malgré le décalage d'estimatif, le projet de PLU reste compatible avec le SCoT donnant une possibilité maximale de 7 ha en extension pour la partie village d'Archamps et 2 ha pour la partie ville élargie.

Toutefois, la plupart des principaux hameaux (Blécheins, Vovray, Les Pommeraies, Chez Pugin/) ont fait l'objet de secteurs d'extension, ce qui ne respecte pas les principes définis dans le cadre de l'armature urbaine. S'agissant de secteurs déjà partis, la marge de manœuvre est nulle.

Le hameau de Chez Pugin propose une parcelle en extension, ce qui n'est pas en cohérence avec son caractère de hameau affirmé par le zonage PLU Uh, bien qu'il se situe à la toute proximité du village.

La CCG peut également s'interroger sur le calcul de 300 logements pouvant paraître sous-estimé avec la prise en compte des potentiels de division parcellaire possible.

- Mise en œuvre des objectifs de densité :

Le second objectif de la commune est de réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain en conservant un objectif de densité moyenne de 35 logements par hectare au chef-lieu et 25 logements par hectare dans les hameaux comme préconisé par le SCoT.

Cependant, le projet de Plu de la commune ne propose pas de secteur d'extension ou de dents creuses supérieures à 5000 m² à l'échéance du SCoT dans le secteur de la Ville Elargie.

Il semble que ce soit un réel parti pris de la commune, puisqu'elle indique dans son PADD la volonté de se concentrer sur le développement du Chef-lieu, et réserver la Technopole aux activités et à l'hébergement d'étudiants / jeunes actifs / logements temporaires. Cette volonté se traduit bien dans les choix de zonage et de règlement ne permettant pas de développement résidentiel sur le secteur de la ville élargie hormis éventuellement dans la zone Ub, qui n'offre plus de disponibilités à ce jour, mais secteur au sein duquel le renouvellement urbain est envisagé (justifiant le périmètre d'attente).

➤ Observations relatives à la mixité sociale et au PLH

La commune compte 50 logements locatifs aidés, soit environ 5% du parc immobilier. Ce chiffre est insuffisant au vu des tensions sur le marché immobilier et des objectifs fixés par le SCoT et le PLH. La commune vise donc la réalisation de 70 nouveaux logements sociaux dont environ 85% en locatif et environ 15% en accession sociale à la propriété.

Pour permettre la réalisation de cet objectif ambitieux, des secteurs de mixité sociale dans lesquels un pourcentage du programme sera affecté à des logements sociaux locatifs sont délimités dans le PLU révisé.

La création de logements destinés aux étudiants, jeunes actifs et travailleurs temporaires pourra aussi être envisagée à la Technopole.

Pour rappel, le SCoT demande au moins 10 % de logements locatifs sociaux dans les villages et 5% en accession sociale.

Les OAP paraissent permettre d'atteindre les objectifs fixés (76 logements sociaux programmés).

A noter également, la mise en place de périmètres de mixité sociale sur toutes les zones U à vocation résidentielle principale, prescrivant que les programmes immobiliers collectifs de plus de 8 logements comprendront 25% de logements sociaux.

Toutefois, aucune prescription réglementaire n'est de nature à autoriser la réalisation de logements en accession sociale.

La CCG propose donc de remplacer l'écriture suivante :

- « Dans le périmètre de mixité sociale reporté sur les documents graphiques, les programmes immobiliers collectifs de plus de 8 logements comprendront 25 % des logements locatifs sociaux. »

Par celle-ci :

- Dans le périmètre de mixité sociale reporté sur les documents graphiques, les programmes immobiliers collectifs de plus de 8 logements devront affecter un minimum de 25% de leur surface de plancher à la réalisation de logements sociaux, dont à minima 15% en locatif social (les 10% restants pourront être affectés à l'accession sociale).

A noter que la définition des pourcentages de mixité sociale en surface de plancher est préférable afin de ne pas inciter les promoteurs à produire de très petits logements.

Une autre option pourrait-être de maintenir une obligation de mixité sociale consacrée exclusivement au locatif tout en ménageant des secteurs (tel que des OAP par exemple) consacrés à l'accession.

La CCG remarque également que la notion de logement abordable n'est pas référencée dans les objectifs de développement de l'habitat sur le territoire communal. La CCG souhaiterait que la Commune fixe également un objectif en matière de logements abordables.

Remarques relatives aux documents

En préambule, une remarque générale à l'ensemble des documents en matière de gestion des eaux.

Il est demandé d'éclaircir l'ensemble des principes relatifs à la maîtrise de la gestion des ressources dans le rapport de présentation, le règlement écrit et les annexes sanitaires, partie diagnostic et réglementaire.

Pour rappel, le SCOT prescrit la mise en place dans le PLU d'un zonage pluvial qui s'appliquera pour les nouvelles constructions avec les trois objectifs suivants, à reprendre dans l'ensemble des documents :

- Limiter l'imperméabilisation
- Infiltrer autant que possible les eaux pluviales, sous réserve de ne pas aggraver le risque de glissement de terrain
- Limiter les rejets à 5 l/s/ha dans le bassin versant de l'Aire et Drize avec débordement admis tous les 10 ans.

➤ Observations relatives au PADD

Il semblerait que le document ait évolué en termes d'objectifs de logements, passant de 250/260 nécessaires à 300 et que les surfaces affichées dans les dents creuses aient significativement été réduites entre les 2 versions de PADD, ce qu'il serait intéressant d'expliquer.

Page.14 : La carte évoque le secteur concerné par un périmètre d'attente comme un secteur de densification et de mixité sociale. Il serait nécessaire d'explicitier ce point, avec un développement plus net sur le projet de périmètre d'attente.

Le SCoT p.50 du DOO indique que : « Les PLU des communes de Saint-Julien-en-Genevois, d'Archamps et de Neydens feront des enjeux d'attractivité de la ville élargie un chapitre essentiel de leurs PADD, en déclinant ces objectifs pour chacun des quartiers constituant la ville élargie, en fonction de leurs vocations principales. »

Bien que la ville élargie soit abordée au sein de plusieurs parties, un paragraphe à part entière pourrait lui être consacré.

➤ Observations relatives au rapport de présentation

• Mises à jour d'informations :

- Page 7 : l'ARC est devenu le Pôle métropolitain depuis 2017.
- Page 8 : le SAGE de l'Arve est approuvé à ce jour (cf p.39)
- Page 9 : le Contrat de rivières transfrontalier entre Arve et Rhône est terminé, et a été suivi d'un Contrat Corridor Biologique.
- Pages suivantes : il s'agit de la Drize et non de la Drixe
- Page 51 : revoir les données du RPQS pouvant paraître erronées : s'agit-il bien de 7 Mm3 prélevés ou n'est-ce pas plutôt 3.7 Mm3 ?
- Page 156 : il est inscrit 110 ha de classement en EBC, ce qui se révèle en incohérence avec la page 209 où il est inscrit 60 ha seulement.
- Page 172 : gestion des Eaux Pluviales traitée en séquence « Eviter Réduire et Compenser » intéressante mais sans lien exhaustif avec le schéma directeur des eaux pluviales et les préconisations en trois règles du SCOT rappelées en préambule.

• Projet démographique et capacités du PLU :

- Page131 : il serait intéressant de préciser le calcul permettant de justifier un besoin de 300 nouveaux logements pour l'accueil et le desserrement des ménages.
- La CCG propose également de veiller à la mise en cohérence des chiffres abordés : incohérence entre le 3.1.1 p.131 du rapport de présentation et le 3.1.2, et le PADD, et de faire le lien entre le diagnostic p.35 et le projet de développement.

Les dents creuses et les secteurs d'extension, y compris les secteurs encadrés par des OAP, permettent bien de répondre à l'objectif de 300 logements. Toutefois, les divisions parcellaires viennent ajouter un potentiel non négligeable d'après les estimations de la CCG (4,8 ha, 153

logements), tout comme le renouvellement urbain qui ne paraît pas non plus pris en compte dans le potentiel alors même qu'il s'agit d'un phénomène bien identifié par la commune (cf rapport de présentation p.157).

Page.35 : les changements de destination et le potentiel en réhabilitation sont estimés à une vingtaine de logements. Cela vient ajouter aux capacités du PLU.

Au global, les capacités semblent quelque peu surdimensionnées au regard du projet d'accueil de population. Il est proposé à la commune d'éclaircir ce point.

- Pages 221 à 223 : Les cartes pourraient faire apparaître les contours du zonage PLU afin d'apprécier la localisation des capacités constructibles.

- Modération de la consommation de l'espace :

Le diagnostic p.13 fait état de 11 ha consommés pour la construction de 282 logements sur 2009-2018, alors que le PADD présente p.4 450 logements sur 13,3 ha. Il semblerait donc qu'il y ait une incohérence entre les documents sur le bilan de la consommation passée liée à l'habitat.

Le diagnostic p.13 fait état de 15,7 ha consommés au global, comprenant l'habitat, les constructions agricoles, les commerces et industries.

L'objectif de modération de la consommation d'espace est indiqué p.4 du PADD comme suit :

« Réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain en conservant un objectif de densité moyenne minimale de 50 logements par ha pour le secteur de la ville élargie, 35 logements par ha pour le village et 25 logements par ha dans les hameaux. »

L'objectif de modération n'est pas clairement exprimé et devrait être mis en relation avec le bilan de la consommation passée. De plus, il se limite à la vocation habitat et n'indique pas la modération globale à l'échelle du projet constructible (équipements, zone d'activités, ...).

La justification de cette modération de la consommation d'espaces présentée p.131 pourrait être d'avantage clarifiée. La relation entre l'objectif et le projet n'est pas véritablement explicitée.

- Biodiversité :

Les corridors écologiques et les milieux naturels sont bien identifiés et qualifiés dans le rapport de présentation.

- Analyse paysagère :

Le projet paysager de l'agglomération franco-valdo-genevois devrait être évoqué et le PLU devrait démontrer sa compatibilité.

Les vergers, jardins et espaces verts ont bien été identifiés et préservés.

➤ Observations relatives aux OAP

p.3 : programme de 250 logements pour les 10 prochaines années, ou 300 ?

L'instauration d'OAP sur des secteurs de renouvellement urbain, densification, en plus des tènements importants et secteurs d'extension, est favorable pour prévoir une qualité urbaine et une mixité sociale en cohérence avec le SCoT.

Les densités développées sont en cohérence avec les objectifs du SCoT.

- Paysage :

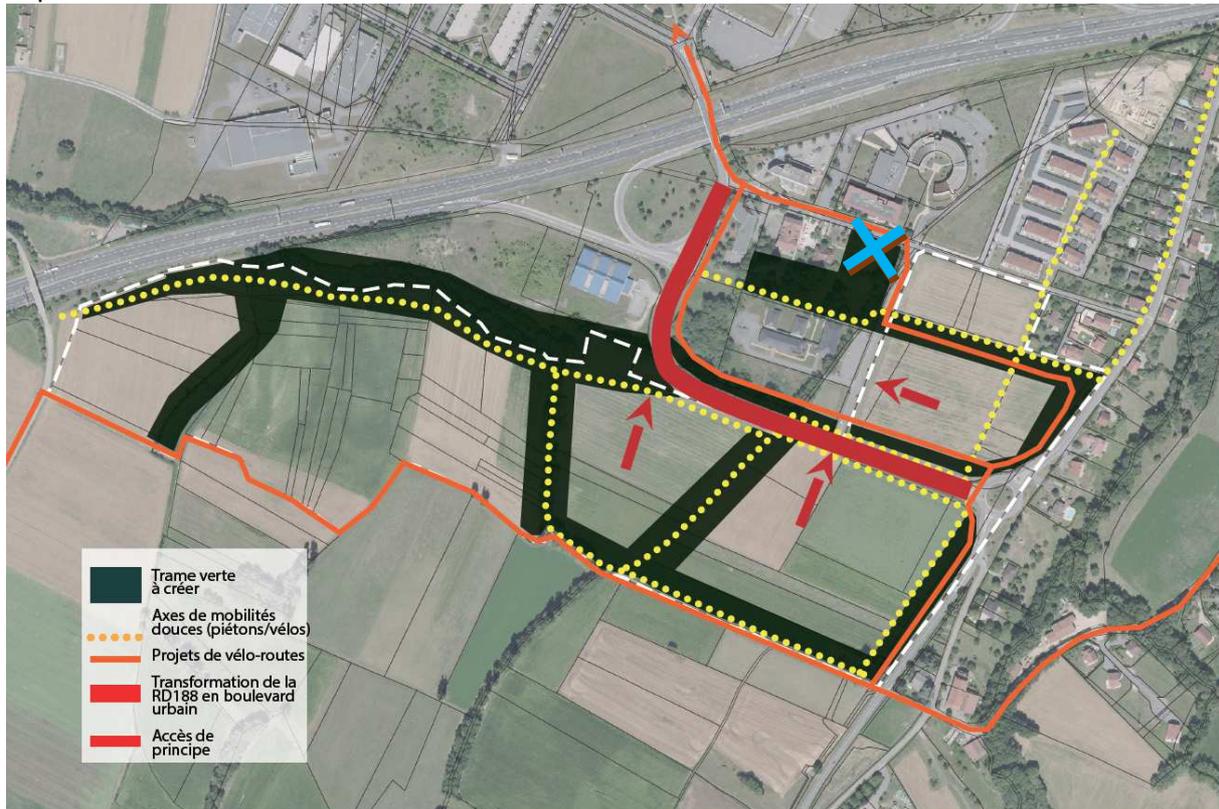
Le SCoT p.53 du DOO indique que des OAP devront être créées pour chaque entrée de ville identifiée. La commune est concernée par l'identification de l'entrée sur la RD1206, jonction Collonges-sous-Salève.

Afin de satisfaire à cet objectif, le document d'OAP devra être complété en reprenant les éléments de prescriptions du SCoT.

- OAP 8 et 9 Technopole :

- Les OAP sur la Technopole permettent de bien mettre en évidence le projet de préservation et la création d'une trame verte, en cohérence avec la préservation du corridor écologique Lathoy/Archamps (partie environnementale du SCoT) et de secteur de transition (partie paysagère du SCoT), ce qui est remarqué et apprécié par la CCG.

Toutefois, le secteur situé au croisement de l'espace lémanique et du centre de convention, représentant un secteur structurant de développement de la zone, il est proposé par la CCG d'extraire ce rectangle de la trame verte, actuellement sans valeur arboricole, comme proposé sur le plan ci-dessous.



- Concernant la vocation du site actuellement rédigé comme suit « activités tertiaires et services-activités de recherches et d'enseignement - équipement de santé - hébergement spécialisés (logements étudiants...) commerces de proximité (sous condition de surface et d'objet) », la CCG propose de rajouter la possibilité de développement d'hôtellerie, de résidences de service, et d'économie productive.

- Concernant la règle relative aux hauteurs prescrivant « une hauteur minimale de R+3 et une hauteur maximale de R+5. » la CCG souhaite alerter la commune sur le fait que l'application de cette règle peut s'avérer incompatible avec certaines activités, ne permettant pas la réalisation de bâtiments en R+3. Il serait préférable de rajouter la possibilité de démontrer l'incompatibilité de la règle avec le type d'activité proposé, afin d'autoriser des exceptions quand cela est justifié.

- La CCG soulève que l'objectif en matière de stationnement permettant de réduire la place et l'impact visuel de la voiture est qualitatif.

Néanmoins, la règle prescrivant que « la moitié des places de parkings de l'opération sera localisée sous les bâtiments (en RDC ou en souterrain) » paraît difficilement applicable en zone économique car la faisabilité économique des stationnements enterrés dépend de plusieurs facteurs (contraintes géotechniques, emprise au sol du bâtiment etc...).

Aussi, la CCG propose à la commune de travailler sa règle différemment et propose la possibilité suivante : « le bâtiment devra intégrer un niveau de stationnement enterré ou en RDC qui correspondra a minima à l'emprise au sol du bâtiment, et devra favoriser des stationnements perméables pour les stationnements restant en extérieur »

Remarque de forme :

- *le plan d'ensemble p.5 devrait être présenté avec une orientation au Nord, comme le reste du document, ou a minima indiquer l'orientation*
- *sur la légende du plan de l'OAP, il est remarqué une erreur de frappe sur le nom de la RD 18b et non 188.*

➤ Observations relatives au règlement graphique

- Coupure d'urbanisation :

Les coupures d'urbanisation présentes le long de la RD1201 sont préservées dans la mesure où aucune zone d'extension n'est prévue le long de cet axe (hormis zone économique de la Technopole).

Néanmoins, la zone agricole constructible Arbigny-Est pourrait être réduite au strict nécessaire (zonage Ap) afin de ne pas voir s'implanter de nouvelles constructions imposantes qui viendraient remettre en cause le principe de percées visuelles vers le Salève, notamment la partie située en bordure de RD.

- Technopole :

Le projet prévoit une zone constructible à court/moyen terme 1AUt « zone à urbaniser de la 1ere extension de la Technopole » (pour 3,9 ha) et des zones 2AU en partie Sud « zone à urbaniser à long terme » (pour 17,7 ha). Ces délimitations sont en compatibilité avec le SCoT.

Il serait préférable de différencier la zone 2AU relative à la tranche 2 de la Technopole de la zone 2AU de développement d'habitat, en la nommant par exemple 2AUt.

- Chemins modes doux :

Les chemins piétons tels qu'identifiés dans le rapport de présentation pourraient figurer au plan de zonage au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme, afin de faciliter la compréhension du maillage existant et à venir (emplacements réservés prévus à cet effet et figurant au plan de zonage).

- Points de vue :

Les points de vue à préserver ou à créer identifiés dans le chapitre III du SCoT pourraient être identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

- Mise à jour voirie :

Le giratoire du Pont de Combes n'apparaît pas.

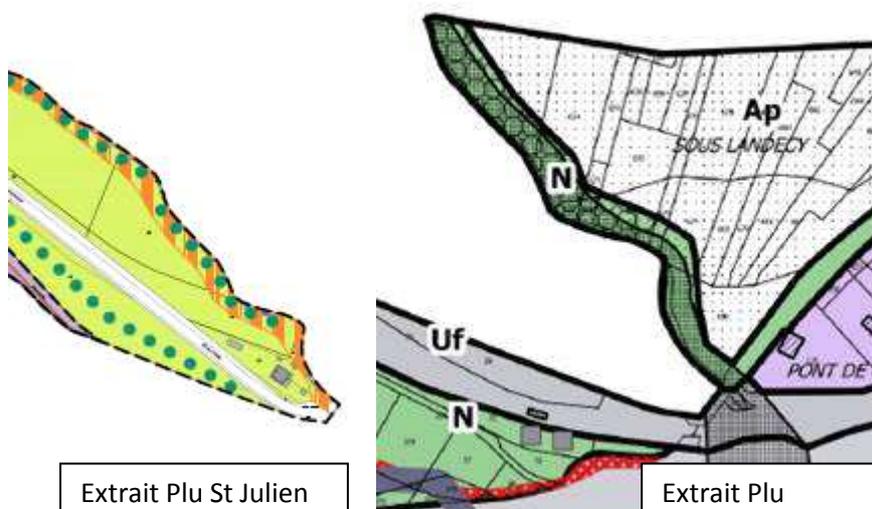
- Espaces boisés classés

- La CCG demande de ne pas classer la partie aval du cours d'eau de l'Arande, une fois l'A40 traversée, en espaces boisés classés afin de ne pas contraindre l'évolution et l'entretien de l'infrastructure.

Il pourrait être étudié le classement de ce secteur dans le PLU de la commune de Saint Julien afin de favoriser une certaine cohérence entre les documents de planification de communes voisines.

La commune de Saint Julien a proposé le classement suivant :

 Eléments végétaux ponctuels et linéaires arborés



- La CCG propose à la commune de revoir également le classement des arbres protégés sur le secteur du parc de Chosal, prenant en considération que les points orange correspondent bien à des arbres classés (pas de légende correspondante). Il s'agit sûrement d'une erreur graphique car cette partie du parc n'a aucune valeur arboricole.

- Stockage des déchets inertes

La CCG propose à la commune d'anticiper sur son PLU de potentielles zones pouvant accueillir les terres à stocker provenant des projets communaux.

- Equipement public

Dans le hameau de Vovray, un emplacement est réservé (ER 8) pour la création d'un espace public. La CCG informe la commune qu'en fonction du type de projet, il ne sera pas forcément réalisable au vu du classement actuel en zone N. Le zonage est peut-être à revoir.

Remarques de forme :

- *périmètre de mixité sociale n'apparaît pas sur le plan d'ensemble*

- *la couleur en légende de certaines zones (Ut, Uy, Uf, 1AUt ...) et représentation de certains outils réglementaires complémentaires n'est pas conforme au plan de zonage arrêté. Certains éléments graphiques du plan n'apparaissent pas dans la légende.*

➤ Observations relatives au règlement écrit

- Gestion des réseaux

La CCG demande à la Commune de préciser, aux articles référents en matière de desserte par les réseaux, les règles suivantes :

1) Eau potable

L'alimentation en eau potable de nouvelles constructions n'est pas forcément obligatoire pour le service eau, dans la mesure où la zone n'est pas dans le schéma d'alimentation en eau produit en annexe.

La CCG demande donc à préciser que le raccordement au réseau eau potable n'est possible que si le schéma de l'annexe sanitaire confirme la desserte de la zone. À défaut, le pétitionnaire devra trouver une solution autre pour son approvisionnement en eau potable.

2) Assainissement

A défaut d'assainissement collectif, le dispositif ANC devra être conforme.

3) Gestion des eaux pluviales

La question de la gestion des eaux pluviales **doit être impérativement retravaillée** car les mesures proposées ne sont pas en accord avec les règles du Scot rappelées précédemment, et devant être transcrite dans le règlement.

Le choix d'une règle moins contraignante (10.5 l/s/ha) et sans rappel de la pluie sur un temps de retour de 10 ans ne peut être envisagé.

De plus, la proposition d'une possible dérogation à un dispositif de rétention lorsque le projet est inférieur à 50 m² n'est absolument pas souhaitable.

4) Ordures ménagères

Pour les modalités d'implantation des points de collecte, le pétitionnaire doit se référer au règlement en vigueur.

- Mixité sociale

Secteur de mixité sociale à insérer dans le Chapitre I (cf code de l'urbanisme).

Le règlement prévoit en zone Ub, Uh, Uv que « les programmes immobiliers collectifs de plus de 8 logements comprendront 25 % de logements locatifs sociaux. » ; ce qui permet de compléter les programmes prévus dans les secteurs soumis à OAP et ce qui semble satisfaisant pour répondre aux objectifs du SCoT/PLH.

Toutefois, comme vu précédemment, il est proposé de modifier la rédaction comme suit « dans le périmètre de mixité sociale reporté sur les documents graphiques, les programmes immobiliers collectifs de plus de 8 logements devront affecter un minimum de 25% de leur surface de plancher à la réalisation de logements sociaux, dont à minima 15% en locatif social (les 10% restants pourront être affectés à l'accession sociale) » afin de permettre le développement de l'accession sociale.

Une autre option pourrait-être de maintenir une obligation de mixité sociale consacrée exclusivement au locatif tout en ménageant des secteurs (tel que des OAP par exemple) consacrés à l'accession.

- Biodiversité :

Les corridors écologiques sont identifiés et le règlement indique que « sont interdits les constructions, aménagements et travaux constituant un obstacle ou une barrière aux déplacements de la faune, ou qui ne seraient pas compatibles avec la préservation du corridor écologique ». Cette formulation est potentiellement sujette à interprétation. Une formulation visant à mettre en œuvre les prescriptions listées p. 18 du DOO du SCoT serait préférable.

- Economie

- Zone Ux, Ut, 1Aut et 2Au(t)

La CCG propose d'inscrire un coefficient d'espaces verts de 20% dans les ZAE.

- Commerce :

Uv : Le règlement PLU pourrait envisager de se limiter aux commerces de proximité.

Uh : il est cohérent que le règlement PLU ne permette pas les commerces dans les zones de hameaux.

- Technopole - 1AUt / Ut :

- Les constructions à destination d'habitation sont interdites à l'exception des hébergements spécifiques comme des résidences étudiantes ou les foyers de travailleurs. La CCG propose également de rajouter comme possibilité les résidences de service, et hôtelière.

- Concernant la règle relative aux hauteurs prescrivant « une hauteur minimale à 12m soit R+3 et une hauteur maximale de 15m soit R+5. » la CCG souhaite alerter la commune sur le fait que l'application de cette règle peut s'avérer incompatible avec certaines activités. Il serait préférable de rajouter la possibilité de démontrer l'incompatibilité de la règle avec le type d'activité proposé afin d'autoriser des exceptions quand cela est justifié.

- La CCG soulève que la règle prescrivant que « 50% des besoins en places de stationnement devront être localisées sous les bâtiments (rdc ou souterrain) » paraît difficilement applicable en zone économique car la faisabilité économique des stationnements enterrés dépend de plusieurs facteurs (contraintes géotechniques, emprise au sol du bâtiment etc...).

Aussi, la CCG propose à la commune de travailler sa règle différemment et propose la possibilité suivante : « le bâtiment devra intégrer un niveau de stationnement enterré ou en RDC qui correspondra à minima à l'emprise au sol du bâtiment, et devra favoriser des stationnements perméables pour les stationnements restant en extérieur »

- Le règlement prescrit que les destinations de commerce de détail sont autorisées sous condition de ne pas dépasser 150m² de surface de vente.

La CCG souhaite rappeler qu'il pourrait être opportun d'apporter de nouveaux services aux Technopolitains et habitants du secteur, avec par exemple la réalisation d'une petite supérette.

De ce fait, la CCG propose d'augmenter cette surface dans certains cas, la surface proposée étant vraiment limitée à de très petits commerces. Il pourrait être envisagé d'augmenter le maximum possible à 450/500 m² rendant réalisable certains projets d'intérêt pour le secteur, en limitant toutefois cette possibilité à des projets précis, pour ne pas multiplier le nombre de cellules de taille importante.

- Stationnement :

Les règles concernant le stationnement résidentiel pourraient prévoir le stationnement visiteurs pour les opérations d'ensemble.

- Remblai/déblai

La CCG note que la règle relative aux implantations des bâtiments dans la pente du terrain afin de favoriser une intégration des bâtis dans l'environnement est intéressante et à conserver.

Toutefois, la CCG souhaite attirer l'attention de la commune sur l'aspect contraignant que pourrait avoir cette règle sur la réalisation de stationnement enterré lors de réalisation de projets de maisons en pente.

L'adaptation de la règle en ce sens pourrait faciliter la faisabilité de projets en pente tout en ne négligeant pas l'importance de réduire un maximum les déblais/remblais et adapter les projets à la morphologie du terrain.

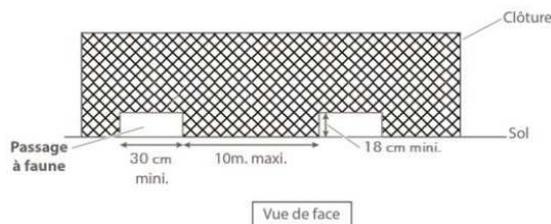
- Traitement des clôtures :

La CCG note l'intégration au règlement, aux articles concernant les clôtures, la prise en compte d'aménagements spécifiques pour permettre le déplacement de la petite faune.

Afin d'être en cohérence sur l'ensemble du territoire SCoT, cette règle pourrait être reprise de la façon suivante :

« Les haies sont privilégiées aux clôtures. Dans le cas où une clôture est édifiée, des espaces libres au sol doivent être conservés, pour faciliter le déplacement de la petite faune (hérisson, écureuil, lérot, blaireau, lapin ...). Pour ce faire, les clôtures devront être interrompues au sol tous les 10 m maximum, par section d'au moins 30 cm de largeur sans garde au sol sur au moins 18 cm de hauteur. »

Et de compléter le texte par un schéma du type ci-contre.



➤ Observations relatives aux annexes

Annexe sanitaire « eaux pluviales »

La CCG rappelle que pour que le zonage d'eaux pluviales soit opposable aux tiers, il doit également avoir fait l'objet d'une enquête publique en parallèle du PLU.

La Commission Aménagement du territoire et Habitat a analysé le projet de PLU le 8 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, définies dans la présente délibération et dans son annexe 1 sous couvert de l'avis de la commission, il est proposé au Bureau, d'émettre l'avis suivant sur le projet de PLU de la commune d'Archamps : avis favorable.

Il est par ailleurs recommandé de prendre en compte les remarques et questions énoncées dans la présente délibération.

X Pin ne participe pas au vote.

- Adopté à l'unanimité -

2. Déchets : attribution marché pont à bascule déchetterie de Vulbens

La collectivité s'est engagée dans une démarche d'amélioration de son dispositif de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de cette démarche, plusieurs leviers d'amélioration ont été validés par le Conseil communautaire.

L'un de ces leviers est de mettre aux normes les déchetteries intercommunales.

Afin que les deux déchetteries puissent offrir les mêmes prestations aux professionnels du territoire, deux ponts à bascule destinés à l'évaluation de la quantité des déchets déposés par les professionnels en vue d'une facturation automatisée doivent être installés.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le montant des travaux avait été estimé à 158 950.00 € HT.

Une première consultation a été mise en ligne sur le profil d'acheteur de la CCG le 21 janvier 2019, pour une réception des offres le lundi 11 février 2019 à 12h00 au plus tard. 17 entreprises ont retirées le dossier, aucune offre n'a été remise.

Une deuxième consultation a été mise en ligne sur le profil d'acheteur de la CCG le 21 février 2019, pour une réception des offres le lundi 25 mars 2019 à 12h00 au plus tard. 11 entreprises ont retirées le dossier, 1 pli électronique a été déposé avant l'heure et la date limite.

L'ouverture du pli a eu lieu le lundi 25 mars 2019 à 13h40.

Suite à l'analyse de l'offre par les services de la CCG et le maître d'œuvre, la Commission achat réunie le 15 avril 2019, a été informée des résultats de l'analyse.

La Commission achat a émis un avis favorable pour retenir l'offre de l'Entreprise GRAMARI, économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, pour un montant total de 157 998.90 € HT.

Le Bureau communautaire décide :

- de retenir l'offre de la société GRAMARI, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 157 998,90 € HT,
- d'autoriser le Président à signer ledit marché ainsi que toute pièce annexe.
 - Adopté à l'unanimité -

3. Mobilité : adoption des règlements intérieurs transports scolaires

La campagne d'inscription aux transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020 va être très prochainement lancée.

Les règlements intérieurs à destination des Collèges/Lycées et celui à destination des RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ont été adaptés pour soumettre à l'approbation des instances communautaires des documents comportant les mentions obligatoires à caractère pérenne.

Ces règlements abordent les questions de fonctionnement et la discipline dans les transports.

Des documents plus informatifs sont établis à l'usage des familles.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver les règlements intérieurs sus-mentionnés, entrant en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,
- d'autoriser le Président à les signer ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Adopté à l'unanimité -

4. Mobilité : voie verte - marché de travaux Bois de Vosgne

Point reporté.

5. Administration : mise à disposition d'un terrain d'entraînement au SDIS

Le centre de secours de Saint Julien n'a plus de terrain d'entraînement sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

La branche formation du centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois a besoin d'un terrain pour y réaliser des entraînements de deux types :

- Exercices de désincarcération :

- Accueil des stages départementaux de sécurité routière : stage sur 5 jours
- Stage de désincarcération pour le centre de Saint-Julien : tous les agents doivent faire 4h par an mais réparties sur plusieurs journées. Il faut donc prévoir de nombreux créneaux d'une durée de 2h, soit environ 10 jours par an dédiés à ces stages

- Si possible, accueil d'un parcours sportif amovible pour réaliser des exercices tout au long de l'année

La Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain qui serait susceptible d'être utilisé par la branche formation, pour y réaliser ces entraînements en attendant l'ouverture d'une nouvelle caserne plus adaptée aux besoins du centre de secours de Saint-Julien, sur l'Écoparc du Genevois. Il s'agit de la parcelle AN0245 située sur la commune de Saint-Julien, à proximité du parking de la gare.

Afin de garder une certaine souplesse sur ces terrains, il est proposé de le mettre à disposition du SDIS, à titre gratuit, pour y réaliser ces entraînements, pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature, renouvelable expressément.

Il est rappelé que le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 avait approuvé une convention de mise à disposition qui prévoyait à l'article 2.4 que « le SDIS s'acquittera des impôts et taxes liés à l'occupation du terrain (eau, assainissement, TEOM...) ». Le SDIS a informé la CCG qu'il ne pouvait prendre en charge ces dépenses.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'abroger la délibération n°20181119_b_eco77 du 19 novembre 2018,
- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit au SDIS, pour le centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois, d'un terrain de 1 200 m², sur la parcelle AN0245 située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le SDIS.
 - Adopté à l'unanimité -

6. Assainissement : mission d'expertise et de suivi des épandages des boues - Convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture

Une partie de la production de boues des stations d'épuration de NEYDENS et CHEVRIER est valorisée en épandage agricole en complément d'une transformation en compost normé.

La chambre d'agriculture exerce une mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) qui comprend notamment :

- le suivi de l'application d'une fertilisation raisonnée intégrant les boues des stations d'épuration afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et des captages d'eau potable ;
- le suivi du recyclage des boues des stations d'épuration ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis-à-vis des sols et des productions agricoles ;
- le suivi agronomique des épandages.

Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts des agriculteurs et de l'environnement. Le financement de cette mission est pour l'essentiel assuré par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Pour autant, le fonctionnement de la MESE nécessite la participation financière des collectivités locales productrices de boues par un conventionnement avec la chambre d'agriculture.

L'assiette de participation financière qui dépend des capacités nominales des stations d'épuration est estimée à 1 610 € /an maximum pour les deux stations.

En conséquence, le Bureau décide :

- d'approuver le projet de convention avec la chambre d'agriculture pour le suivi des épandages de boues
- d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que toutes pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

V - Divers

1. Organisation de réunions entre services techniques des communes

PJ Crastes propose de mettre en place, à l'instar des réunions des secrétaires de mairies, des rencontres entre les services techniques des communes. Elles pourraient s'organiser sur un format souple, pour évoquer notamment les politiques communautaires et leur traduction sur le plan technique. Elles n'auraient pas de caractère obligatoire, chaque commune choisissant d'y participer ou non.

R Villet ne voit pas l'intérêt de cette démarche, ces rencontres n'apportant pas de plus-value. La commune de Vers n'y participera pas.

A Vielliard conclut en indiquant que chaque commune décidera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 10 mai 2019.

Vu par le Président